

Nouvelles mesures fiscales destinées aux personnes physiques

Vote de la loi N° 5801

La loi N° 5801 a été votée ce 19 décembre par la Chambre des Députés. De manière générale, toutes les mesures fiscales du projet de loi visant les personnes physiques ont été votées à l'exception notable des dispositions relatives aux voitures de société.

En effet, la mise en place des dispositions fiscales concernant les voitures de société seront applicables au plus tôt le 1^{er} janvier 2009 et feront préalablement l'objet de discussions entre toutes les parties concernées. Pour rappel, ces mesures étaient d'une part l'augmentation du taux de 1.5% à 2% dans le contexte de l'évaluation forfaitaire mensuelle de l'avantage en nature lié à la mise à disposition d'une voiture de société au salarié et, d'autre part la non déductibilité fiscale pour les sociétés des charges liées aux voitures de société dites polluantes (c'est à dire les véhicules dont les émissions de CO2 sont supérieures à 190g/km).

Les mesures fiscales votées pour les personnes physiques seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2008 et sont décrites ci-après :

Le présent flash se concentre uniquement sur les impacts fiscaux liés aux personnes physiques. Les mesures fiscales relatives aux entreprises seront détaillées dans un flash séparé.

Boni pour enfant

La modération d'impôt annuelle pour enfant à charge (de 922.5 EUR par enfant) est abolie et remplacée par un boni pour enfant d'un montant équivalent payé (pour la plupart des contribuables) par la Caisse nationale des prestations familiale. Le paiement du boni se fera sous forme d'un paiement annuel pour 2008 et mensuellement à partir de 2009.

Cette mesure est favorable aux contribuables à faible revenu qui ne pouvaient auparavant bénéficier des modérations d'impôt pour enfants. Par contre, pour les autres contribuables, cette disposition sera neutre d'un point de vue fiscal

Adaptation du barème de l'impôt sur le revenu.

Pour la première fois depuis 2002, le tarif de l'impôt sur le revenu va être adapté linéairement de 6%. Seules les tranches du barème progressif augmenteront mais les taux appliqués resteront inchangés.

Concrètement, par rapport à 2007 et à revenu inchangé, la réduction d'impôt annuel sera de maximum :

473 EUR pour les contribuables de classe 1 ;

551 EUR pour les contribuables en classe 1A ;

946 EUR pour les contribuables en classe 2.

Imposition collective des partenaires

Les partenaires résidents dont le partenariat a existé du 1 janvier au 31 décembre d'une année fiscale peuvent bénéficier, sur demande conjointe, de l'imposition collective (avec bénéfice de la classe d'impôt 2). L'option pour l'imposition collective est intéressante principalement lorsqu'un seul des partenaires bénéficie de revenus. Cette mesure est aussi applicable aux personnes liées par un partenariat étranger. De plus, de nombreuses dispositions ont été prises dans la loi pour assimiler la taxation des partenaires et des contribuables mariés.

Heures supplémentaires

Le régime fiscal actuel qui exempte les suppléments de salaires (à hauteur de 1,800 EUR par an) payés pour les heures supplémentaires ou le travail de nuit, de dimanche et de jours fériés est modifié dans le cadre de l'introduction du projet de statut unique. A partir du 1^{er} janvier 2008, les heures supplémentaires payées aux salariés visés par le statut unique (à savoir tous les salariés actifs dans le secteur privé) seront intégralement exemptées d'impôt. Un règlement grand-ducal à émettre précisera les conditions et limites d'application.

Imposition des non-résidents

Dans le contexte d'une décision de la Cour de Justice des Communautés européennes, les modalités de l'option offerte au contribuable non-résident d'être assimilé à un contribuable résident luxembourgeois ont été modifiées. Cette option est offerte au contribuable non-résident qui a plus de 90% de ses revenus professionnels imposables au Luxembourg. Auparavant, seuls les revenus professionnels mondiaux étaient pris en compte pour déterminer le taux applicable aux revenus imposables au Luxembourg. A partir du 1^{er} janvier 2008, le taux effectif applicable aux revenus imposables au Luxembourg sera déterminé en fonction des revenus mondiaux du contribuable non-résident.

Cette disposition est intéressante notamment pour les contribuables non-résidents bénéficiant de revenus de location négatifs (ou d'intérêts hypothécaires sur leur résidence principale).

Contact

Pour toute information complémentaire, merci de contacter les experts Tax de PricewaterhouseCoopers Luxembourg :

Michel Roumieux
Partner
+352 49 48 48-3055

michiel.roumieux@lu.pwc.com

Eric Paques
Director
+ 352 49 48 48-2574

eric.paques@lu.pwc.com

PricewaterhouseCoopers

400, route d'Esch, B.P. 1443
L-1014 Luxembourg
Telephone +352 49 48 48-1
Facsimile +352 49 48 48-2900

PricewaterhouseCoopers cannot be held liable for mistakes, omissions, or for possible results obtained further to the use of this document, which is issued for information purposes only. No reader should act on or refrain from acting on the basis of any matter contained in this publication without considering and, if necessary, taking appropriate advice upon their own particular circumstances.

© 2007 PricewaterhouseCoopers. All rights reserved. PricewaterhouseCoopers refers to the network of member firms of PricewaterhouseCoopers International Limited, each of which is a separate and independent legal entity.